

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : E.L.

N° 95 - 2023

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PARKING EST DU VELODROME  
- BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO – DU MERCREDI 22 FEVRIER 15H00 AU JEUDI 23  
FEVRIER 2023 13H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu les décisions du conseil municipal 2021-127 et 2022-93 fixant les règles en vigueur et la tarification concernant l'occupation du domaine public.**

**Considérant l'organisation d'un exercice de déploiement opérationnel par la Compagnie Républicaine de Sécurité 42 basée à Saint-Herblain, le jeudi 23 février 2023 sur la commune, entre 09h00 et 13h00 ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;**

### **arrête**

**Article 1 : Dans la période comprise entre le mercredi 22 février à 15h00 et le jeudi 23 février 13h00, la Compagnie Républicaine de Sécurité 42 sera autorisée à occuper l'intégralité du parking Est du vélodrome situé boulevard Blanco. La mesure suivante sera appliquée :**

➤ **Fermeture du parking au stationnement et à la circulation.**

**Article 2 : La Compagnie Républicaine de Sécurité 42 devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux entrées du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels des parkings.**

**Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.**

**Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **16 FEV. 2023**

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **16/02/2023** au **16/04/2023**